RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260709-D4020260709-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-THOIS

SÉANCE DU 09/07/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **12**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **03/07/2026**	Date affichage : **03/07/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Jean-Michel AUTRET,, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Elisa PEDOUX, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN,

Absent(s) excusé(s) : Aurélien LE MOIGNE (Procuration à Jean-Michel AUTRET), Anne ROSPARS (Procuration à Hélène PAUGAM), Christine LE SAUX (Procuration à Bernard SALIOU),

D-40_2026.06.05 – Désignation des membres du Centre d'Action Sociales (CCAS) de Saint-Thois

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.
Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des membres composant le conseil d'administration du CCAS à **HUIT**, en plus du maire. Madame Le Maire propose la liste de candidats suivante :

Anne ROSPARS, Valérie LE BERRE, Philippe KERZULEC, Cécile OLLIVIER,
Marcel MORVAN, Jean-Michel AUTRET, Eleonore LE BARS-LE MEUR, Christine LE SAUX,

Avec l'accord préalable des membres de l'assemblée du Conseil Municipal et au vu du panachage des candidats sur la seule liste présentée, le vote s'est fait à main levée.

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, par **QUINZE** voix pour, **ZÉRO** abstention, et **ZÉRO** voix contre **:**

- **Fixe** le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à **HUIT,** en plus du maire,
- **Approuve** la liste des membres proposée ci-dessus,

Fait à Saint-Thois, le 10/07/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)